

Jeux olympiques de Paris 2024 : les demandes d'indemnisation sont ouvertes



© 2025 Les Echos Publishing

Les professionnels, notamment les commerçants, qui estiment avoir subi un préjudice en raison des mesures de restriction ou d'interdiction de circulation, de navigation fluviale ou d'accès aux sites, aux zones ou aux voies inclus dans les périmètres de sécurité mis en place dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024, peuvent demander une indemnisation.

À ce titre, [une plate-forme dédiée](#) vient d'être ouverte sur laquelle les professionnels doivent formuler leur demande. Pour y accéder, il convient, au préalable, de créer un compte ou de s'identifier avec FranceConnect.

Les conditions à remplir

Pour pouvoir percevoir une indemnisation, le demandeur doit satisfaire à un certain nombre de conditions. Ainsi, il faut que le préjudice subi :

- ait découlé directement de la mesure (interdiction ou restriction d'accès, de circulation...) prise par l'État ;
- soit certain et ne corresponde pas uniquement à un bénéfice escompté qui ne s'est pas réalisé ou à un préjudice transitoire compensé ensuite par les retombées économiques des Jeux. À ce titre, le préjudice sera évalué au regard de la

situation antérieure du demandeur ;
– soit spécial, c'est-à-dire concerne directement le demandeur ;
– soit d'une particulière gravité (baisse significative du chiffre d'affaires).

Des justificatifs à fournir

À l'appui de sa demande, le professionnel doit fournir un certain nombre de pièces justificatives, notamment les déclarations fiscales des trois derniers exercices disponibles ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestée par le cabinet d'expertise comptable au titre de la répartition mensuelle du chiffre d'affaires et de l'excédent brut d'exploitation des trois dernières années.

L'examen des dossiers

Les [demandes d'indemnisation](#)

seront examinées par les services de l'État (préfecture de police, préfecture de la région Île-de-France...) qui les transmettront ensuite à la commission d'indemnisation. Cette dernière émettra un avis éclairé sur chaque demande avant que l'administration compétente prenne la décision d'octroyer ou non une indemnisation au demandeur.

[Préfecture de police de Paris, communiqué de presse du 6 mai 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing